



Décision n° 2024/66
Portant attribution du marché relatif aux
vérifications périodiques réglementaires des
bâtiments et des équipements publics

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 03 avril 2024 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-méthodologie, organisation de l'entreprise	20.0 %
2.2-moyens humains et techniques affectés à l'opération	20.0 %

DECIDE

Article 1er: D'attribuer le marché public n°2024004 relatif aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et des équipements publics à :

BUREAU VERITAS

Parc d'activités Le Long Buisson
2 rue Paul Verlaine
76700 HARFLEUR

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	9 000,00 €	89 000,00 €
Total	9 000,00 €	89 000,00 €

Article 2: de signer toutes les pièces du marché correspondant aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et des équipements publics.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

**Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,**

Fait à Eu, le

12

JUIL. 2024

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*